

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-86

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant sollicitation de la subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour développer la mobilité électrique avec l'installation de 5 bornes de recharge électriques et l'acquisition de 3 véhicules électriques supplémentaires

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 et L2122-22,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

VU la décision n°DP2024-45 portant décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour développer la mobilité électrique avec l'installation de 5 bornes de recharge de véhicules électriques et l'acquisition de 3 véhicules électriques supplémentaires,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux communes – Aide à la transition énergétique »,

CONSIDÉRANT la modification de la répartition des véhicules électriques prévus par le pôle technique nécessitant une modification de la demande de subvention AC-025049,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Suite à la modification du projet initial, la présente décision annule et remplace la décision de la présidente N°DP2024-45 en date du 3 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Afin de réduire les émissions de Gaz à effet de serre des déplacements professionnels des agents sur le territoire, la communauté d'agglomération prévoit l'acquisition et l'installation de 5 bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE) de type wallbox au siège de Terre de Provence Agglomération récemment rénovée en BBC et au hangar intercommunautaire (services techniques) à Eyragues.

Le siège de Terre de Provence Agglomération a été rénovée BBC de septembre 2022 à juin 2024. Les 2 véhicules électriques actuels sont stationnés et rechargés la nuit par prise renforcée dans un parking non exploité par Terre de Provence Agglomération. A la fin de cette réhabilitation et ce afin de poursuivre et accroître l'utilisation de véhicules électriques pour les déplacements professionnels des agents, Terre de Provence prévoit d'aménager une zone de parking privé de 4 places équipées de deux bornes doubles de recharge pour véhicule électrique de puissance 7,3 kW à 11 kW au niveau du compteur existant du siège. La puissance du compteur est de 36 kVA triphasé. Le hangar intercommunautaire à Eyragues sera également équipé d'une borne.

La communauté d'agglomération Terre de Provence souhaite par la suite acquérir trois véhicules 100% électriques afin d'augmenter le parc de voitures électriques. Ces voitures de service sont utilisées pour les déplacements professionnels des agents sur le territoire et hors territoire. En effet, en l'absence de bornes de

recharge de véhicules électriques suffisantes, le parc de véhicules de la communauté d'agglomération est aujourd'hui constitué essentiellement de véhicules thermiques.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence agglomération	50%	60 250,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	50%	60 250,00 €
TOTAL	100%	120 500,00 €

ARTICLE 3 :

Décide de solliciter le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 2, à hauteur de 50% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 60 250 €.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

Fait à Eyragues, le 16 octobre 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

